

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0018/24
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction de l'Animation de la Ville - Animation Territoriale et Vie Associative -

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération n°DE-31-24 du 26 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°5 relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT :

- les demandes de mise à disposition d'équipement municipaux par des associations Cantiliennes,

DECIDE :

ARTICLE 1er : La Ville de Canteleu, propriétaire, met à disposition, à titre gracieux, au titre de l'intérêt général, auprès des utilisateurs suivants :

Association/Structure	Nom/Président(e)	Adresse	Equipement utilisé	Durée
Maromme Canteleu Volley 76	M. Harold CHRISTOFOLI	Stade P. Vauquelin Rue E. Danet 76150 MAROMME	Garage n°1 Maison Maupassant	Mars 2024 à Août 2024
Association de Gestion du Conseil Citoyen	Mme Michèle JOURDREN	13 Place Jean Jaurès 76380 CANTELEU	Permanence 1 Mairie	Janvier à juin 2024 2 ^e lundi du mois 14h30 à 16h00

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 19 mars 2024

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/03/2024

Affichage le : 20/03/2024

Notification le : 20/03/2024

Préfecture le : 19/03/2024

ID DEMAT : 076-217601574-20240319-
Imc1H12169H1-AR